

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identité du produit/nom commercial : Trousse de pâtes à polir

Usage du produit : Ensemble de 4 barres de pâte à mouler de polissage pour une utilisation sur divers matériaux.

Restriction d'utilisation : Utiliser uniquement comme indiqué

Fabricant : United Abrasives, Inc.
185 Boston Post Road
North Windham, CT 06256

Internet : www.unitedabrasives.com

Téléphone d'information : (860) 456-7131 - **Téléphone d'urgence :** (860) 456-7131

Date de préparation : 13 juillet 2018

Section 2. Reconnaissance des dangers

Classification : N'est pas classé comme dangereux au sens du SGH et du règlement 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

Éléments de l'étiquette : Aucun requis.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Pain d'émeri noir

Composant	No CAS	%
Paraffine	8002-74-2	25-35
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1-60
Kaolin	1332-58-7	1-60
Suif	67701-27-3	1-10

Pâte pour polissage rouge

Composant	No CAS	%
Oxyde de fer	1309-37-1	1-75
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1-75
Suif	67701-27-3	1-10

Pâte pour ponçage en tripoli (brun)

Composant	No CAS	%
Dioxyde de silicium	7631-86-9	70-80
Suif	67701-27-3	1-10

Pâte pour ponçage blanche et rouge

Composant	No CAS	%
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	70-80
Paraffine	8002-74-2	25-35
Suif	67701-27-3	1-10

L'identité spécifique et (ou) le pourcentage exact n'ont pas été divulgués puisqu'il s'agit d'un secret commercial.

Section 4. Premiers soins

Ingestion : En cas d'ingestion de poussières, obtenir de l'aide médicale.

Inhalation : En cas de surexposition à la poussière, transporter la victime à l'air frais et obtenir de l'aide médicale.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation se poursuit, consultez immédiatement un médecin. Obtenir une aide médicale immédiate si un corps étranger se trouve dans un œil.

Contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau et du savon pour enlever les poussières. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau.

Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés : Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux et de la peau. Les poussières peuvent causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures.

Indication d'une attention médicale immédiate et nécessité d'un traitement spécial : L'obtention d'une aide médicale immédiate n'est généralement pas requise.

Section 5. Lutte contre l'incendie

Agent extincteur approprié (ou inapproprié) : Dioxyde de carbone, produits chimiques secs, mousse, eau pulvérisée. Traiter comme un incendie d'huile.

Risques spéciaux propre à la substance ou à son mélange : Les poussières fines créées durant le traitement peuvent devenir spontanément inflammables ou créer un feu et poser un risque d'explosion de poussières. Plusieurs matériaux créent des poussières ou des tournures inflammables ou explosives lors de leur traitement. La matière brûlera sous l'effet du feu. – Traiter comme un incendie d'huile. La décomposition dangereuse peut produire des oxydes de carbone et de la fumée.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers : Les pompiers devraient porter un équipement d'urgence complet et un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par le NIOSH.

Section 6. Nettoyage des rejets accidentels

Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence : Porter les vêtements de protection appropriés qui sont requis pour éviter un contact avec les yeux et la peau.

Précautions environnementales: Éviter le rejet dans l'environnement. Signaler les déversements comme il est requis par les lois locales, de l'État et fédérales.

Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage : Ramasser, balayer ou aspirer la matière à l'aide d'un aspirateur et la placer dans un récipient en vue de son élimination. Minimiser la production de poussières.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utilisez seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer la poussière. Bien se laver les mains après la manipulation et l'utilisation, particulièrement avant de manger, boire ou fumer. Tenir compte d'une exposition potentielle aux composantes des matériaux de base ou des revêtements traités. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives aux substances pour connaître les exigences supplémentaires concernant les pratiques de travail, lorsqu'il y a lieu.

Les poussières générées durant l'usinage ou le traitement peuvent s'enflammer spontanément ou créer un risque de feu ou d'explosion de poussières. Veiller au bon entretien afin d'éviter l'accumulation de poussières dans le milieu de travail.

Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités : Rangez dans un endroit sec.

Section 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

Directives d'exposition :

Suif	Pas établi.
Paraffine	2 mg/m3 - MPT de l'ACGIH, VLE (vapeurs)
Oxyde d'aluminium	1 mg/m3 - VLE de l'ACGIH (fraction respirable) 15 mg/m3 - MPT de l'OSHA, valeur PEL (total de la poussière) 5 mg/m3 - MPT PEL de l'OSHA (fraction respirable)
Kaolin	2 mg/m3 - MPT LTE de l'ACGIH (respirable) 15 mg/m3 - MPT de l'OSHA, valeur PEL (total de la poussière) 5 mg/m3 - MPT (fraction respirable)
Oxyde de fer	5 mg/m3 - MPT LTE de l'ACGIH (respirable) 10 mg/m3 - MPT de l'OSHA, valeur PEL (vapeurs)
Dioxyde de silicium	Pas établi.

Note : Tenir compte également des composantes des matériaux de base et des revêtements.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser le système localisé d'évacuation ou la ventilation générale requis pour minimiser l'exposition aux poussières et maintenir les concentrations de contaminants au-dessous des limites d'exposition en milieu de travail.

Mesures de protection individuelles, comme un équipement personnel de protection :

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur approuvé par le NIOSH si les limites d'exposition sont dépassées ou lorsque l'exposition aux poussières est excessive. Tenir compte du potentiel d'exposition aux composantes des revêtements ou du matériel de base qui sont traités pour choisir la bonne protection respiratoire. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives au plomb, cadmium, etc., le cas échéant. Le choix de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de la forme et de la concentration. Choisir et utiliser les respirateurs conformément au règlement 1910.134 de l'OSHA et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection de la peau : Éviter que les poussières n'entrent en contact avec la peau. Respecter les exigences de l'installation concernant l'utilisation de gants pour éviter les risques d'accident.

Protection pour les yeux : Des lunettes-masque ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection ou un écran facial sur des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Autre: Les vêtements de protection requis pour prévenir la contamination des vêtements personnels. Une protection de l'ouïe peut être requise.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence (état physique, couleur, etc.) : Ensemble de quatre formes de gâteau prémoulées (rouge, brun, noir et blanc)

Odeur : Odeur de suif

Seuil olfactif : Sans objet.	pH : Sans objet.
Point de fusion/point de congélation : 120-140 °F (49-60 °C)	Point d'ébullition: Sans objet.
Point d'éclair : >300 °F (149 °F) méthode Cleveland en vase ouvert	Taux d'évaporation: Néant
Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet.	
Limites d'inflammabilité : LEI : Sans objet.	LES : Sans objet.
Tension de vapeur: Sans objet.	Densité de vapeur:
Densité relative : 1.7	Solubilité(s) : Négligeable.
Coefficient de partage : n-octanol-eau : Sans objet.	Température d'auto-inflammation : Sans objet.
Température de décomposition: Sans objet.	Viscosité : Sans objet.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Non réactif.

Stabilité chimique : Stable.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun connu.

Conditions à éviter: Aucun connu.

Substances incompatibles : Agents oxydants et agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereux: La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone et de la fumée. Les poussières provenant du traitement pourraient renfermer des ingrédients énumérés dans la Section 3 ou d'autres ingrédients, lesquels sont des composantes du matériel de base traité ou des revêtements appliqués au matériel de base qui seraient potentiellement plus dangereuses.

Section 11. Information toxicologique

Voies d'absorption :

Ingestion : Aucune exposition n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion de gros morceaux peut causer une obstruction du tube digestif.

Inhalation : Les poussières peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

Yeux : Les poussières peuvent causer une irritation des yeux. Les particules des poussières peuvent causer une blessure abrasive aux yeux.

Peau : Aucune exposition n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation. Le frottement du produit sur la peau peut causer une irritation mécanique ou des abrasions.

Effets chroniques de l'exposition à court et long terme : Une surexposition à long terme aux poussières respirables peut causer des lésions aux poumons (fibrose) dont les symptômes sont la toux, l'essoufflement et une capacité respiratoire diminuée. Les effets chroniques peuvent être aggravés par le tabagisme. Un plus grand danger, dans la plupart des cas, est l'exposition aux poussières/vapeurs du matériel ou de la peinture/du revêtement traité. La majorité des poussières générées durant l'utilisation proviennent du matériel de base traité, et le danger potentiel de cette exposition doit être évalué.

Sensibilisation : Ne devrait pas causer de sensibilisation.

Cancérogénicité : Aucune des autres composantes ne figure sur les listes de cancérogènes ou de cancérogènes potentiels de l'OSHA, du NTP ou du CIRC.

Mesures numériques de la toxicité : Ce produit et ses composantes ne sont pas des matières toxiques à effets aigus.

Oxyde d'aluminium : Aucune donnée disponible.

Suif : DL50 orale du rat - > 2 000 mg/kg; CL50 inhalation rat - > 1,86 mg/L/6 h; DL50 par voie cutanée - rat - > 2 000 mg/kg

Kaolin : Pas de données disponibles.

Paraffine : DL50 orale du rat - > 5 000 mg/kg; DL50 par voie cutanée - rat - > 2 000 mg/kg

Oxyde de fer : DL50 orale du rat - > 10 000 mg/kg

Dioxyde de silicium : DL50 orale du rat - > 5 000 mg/kg; CL50 inhalation rat - > 0,69 mg/L (analytique); DL50 lapin dermique - > 2 000 mg/kg

Section 12. Information écologique

Écotoxicité:

Suif : DL50 Danio rerio - > 10 000 mg/L

Oxyde de fer : CE50 Daphnia magna (daphné) - > 100 mg/L/48 h

Dioxyde de silicium : EL50 Daphnia Magna (daphné) - > 1 000 mg/L/24 h

Paraffine : 96 h CL50 Oncorhynchus mykiss - > 1000 mg/kg ; 48 h CE50 Daphnia magna - > 1000 mg/L ; 72 h CE50 Pseudokirchnerella subcapitata - > 1000 mg/L

Persistance et dégradabilité : La paraffine est intrinsèquement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation : Pas de données disponibles. Ne devrait pas être biocumulatif.

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

Autres effets indésirables : Les poussières générées peuvent être dangereuses pour l'environnement.

Section 13. Remarques sur l'élimination

Éliminer conformément à l'ensemble des règlements locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux applicables. Les règlements locaux peuvent être plus stricts que les règlements nationaux et régionaux. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du produit pour établir la bonne identification des déchets et leur élimination conformément aux règlements applicables.

Section 14. Information sur le transport

	Numéro ONU	Désignation officielle de transport	Classe de dangers	Groupe d'emballage	Dangers pour l'environnement
DOT E.U.	Aucun	Pas réglementé.	Aucun	Aucun	
TMD	Aucun	Pas réglementé.	Aucun	Aucun	

Transport en vrac (conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC) : Sans objet – le produit est transporté seulement sous la forme emballée.

Précautions spéciales : Aucune identifiée.

Section 15. Renseignements sur la réglementation

Catégories de danger selon la Section 311/312 de SARA : Classé conformément à la section 2 de cette FDS.

Article 313 de la SARA : Ce produit contient les produits chimiques toxiques suivants qui sont assujettis aux exigences de déclaration de l'article 313 du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 et du règlement 40 CFR, Partie 372 (déclaration de dégagement de produits chimiques toxiques) : Aucun

Section 16. Autres

Cote de la NFPA : Santé = 1 Inflammabilité = 0 Instabilité = 0
QUALIFICATION DU SIMD: Santé = 1 Inflammabilité = 0 Danger physique = 0

Date de la dernière révision : 31 mars 2014

Date de cette révision : 13 juillet 2018

Résumé de la révision:

14 décembre 2012 : Section 8. Limites d'exposition; Revue complète.

31 mars 2015 : Changements à toutes les sections. Format mis à jour pour celui du SGH.

13 juillet 2018 : Examen de trois ans. Changements à les sections 8, 15 & 16

L'information qui précède est considérée comme étant exacte et à jour en date de la préparation de cette fiche signalétique. Considérant que l'utilisation de cette information et que les conditions d'utilisation de ce produit ne sont pas sous le contrôle de United Abrasives, Inc, il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'utilisation sécuritaire de ce produit.